

S O M M A I R E

	Page
<i>PREAMBULE</i>	1
CHAPITRE 1	
<i>Les Grandes Orientations du Projet de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX</i>	2
<i>- 1. L'intercommunalité</i>	
<i>- 2. La maîtrise du rythme de développement à Saint-Jean-Soleymieux</i>	
<i>- 3. Le renforcement du bourg</i>	
<i>- 4. Le regroupement des équipements</i>	
<i>- 5. L'évolution des activités économiques</i>	
<i>- 6. La protection des zones naturelles, des zones agricoles et des paysages de qualité</i>	

PREAMBULE

Dans la composition du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de **Saint-Jean-Soleymieux (42)**, notamment en vue de :

- **Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.**
- **Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les équipements, les voies publiques, la politique du logement et la protection de paysages et de l'environnement.**

Cette démarche répond aux dispositions de la loi S.R.U. (relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 – et à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il est à noter que le Conseil Municipal de **Saint-Jean-Soleymieux** a retenu pour son premier dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la partie obligatoire consacrée aux grandes orientations d'aménagement du projet communal.

L'autre volet consacré aux "orientations d'aménagement particulières" est facultatif de par la loi et surtout opposable aux tiers s'il est établi et validé par la collectivité locale.

Le Conseil Municipal de **Saint-Jean-Soleymieux** a décidé de ne retenir que la partie obligatoire : "les grandes orientations d'aménagement du projet communal" ; toutefois pour ne pas perdre le travail initialement réalisé dans le cadre des dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, une partie a été intégrée – à titre indicatif – au rapport de présentation.

CHAPITRE 1

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX

La commune de Saint-Jean-Soleymieux bénéficie d'une assez bonne situation dans les balcons du Forez, à 16 kilomètres seulement au Sud de l'agglomération de Montbrison et à 40 kilomètres de Saint-Etienne.

Son territoire est vaste, avec 1.647 hectares, dont la desserte est assurée principalement par la route départementale n°5 qui constitue l'épine dorsale Nord-Sud, entre la Plaine du Forez et le secteur de Lurieuq - Saint-Bonnet le Château.

Saint-Jean-Soleymieux est aussi le chef lieu d'un canton qui comprend 13 localités rurales et environ 6.000 habitants.

Sur le plan urbanistique, la commune dispose d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols, dont l'approbation remonte au 3 juillet 1992 et depuis cette date, il n'y a pas eu de changement.

Le Conseil Municipal souhaite redonner une impulsion au bourg de Saint-Jean-Soleymieux et une nouvelle dynamique d'ensemble, tout en maîtrisant les évolutions.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise donc :

- ♦ Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le Conseil Municipal de Saint-Jean-Soleymieux qui s'inscrivent dans la durée, c'est un point fondamental à bien rappeler.

❶ L'INTERCOMMUNALITE ET SES SOLIDARITES

Le territoire de Saint-Jean-Soleymieux ne faisait pas partie du périmètre d'étude du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la région de Montbrison qui s'arrêtait à Margerie-Chantagret.

Il n'y a donc pas eu dans les décennies antérieures (1970 - 1980) de dispositions concernant les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire et la planification.

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) les Collectivités Locales sont invitées à constituer des entités géographiques les plus pertinentes possibles, de manière à ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) puisse être établi et que la révision des Plans Locaux d'Urbanisme s'inscrivent dans ce nouveau contexte.

Actuellement, le périmètre du S.C.O.T. reste à définir par les Collectivités Locales.

Lorsque le S.C.O.T. existera, il y aura - éventuellement - une mise EN COMPATIBILITE des Plans Locaux d'Urbanisme si des divergences devaient apparaître.

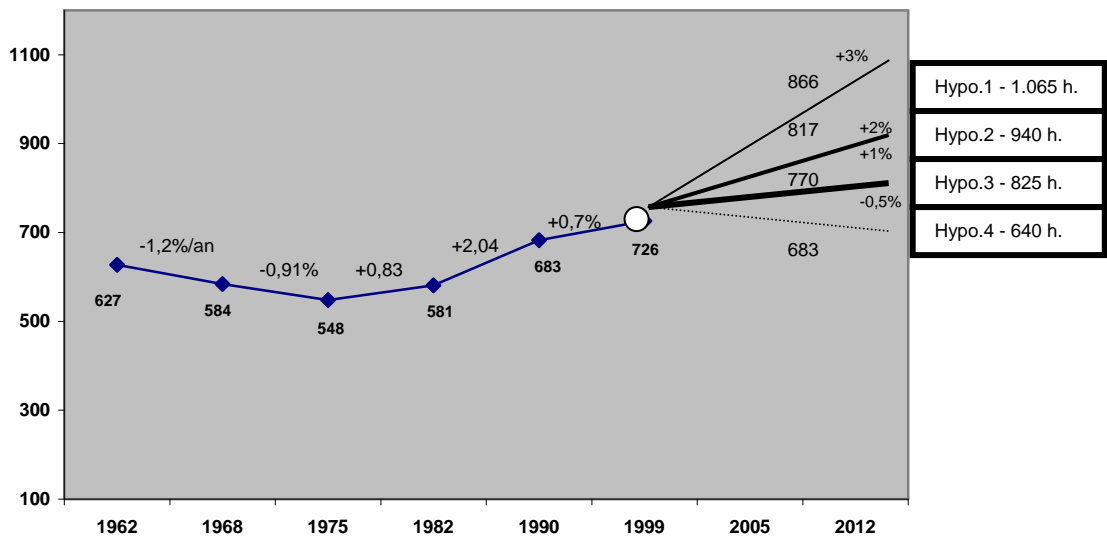
Par ailleurs, il convient de rappeler que le Conseil Municipal de Saint-Jean-Soleymieux a délibéré pour l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-Le-Château avec laquelle il y a des échanges socio-économiques importants et des solidarités en matière d'aménagement (vie économique) et de protection du territoire des Monts du Forez qui ne demandent qu'à s'affirmer avec le temps et avec la volonté des Elus.

② LA MAITRISE DU RYTHME DE DEVELOPPEMENT A SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX

Le Conseil Municipal souhaite maîtriser le développement démographique au cours de la prochaine décennie.

Plusieurs perspectives d'évolution à l'horizon 2012 ont été examinées avec les conséquences qui en découlent.

Rythmes d'urbanisation et perspectives démographiques



Rythmes annuels d'urbanisation à Saint-Jean-Soleymieux et perspectives à l'horizon 2012

Evolution entre 1999 et 2012	Très fort rythme d'urbanisation +3%	Fort rythme d'urbanisation +2%	Rythme moyen +1% par an	Décélération de la croissance - 0,5%
Accueil population <ul style="list-style-type: none"> ♦ sur la période ♦ par an 	+ 339 De 21 à 30	+ 214 De 14 à 18	99 De 7 à 9	Perte de 86 h. - 7 % par an
Nouveaux logements <ul style="list-style-type: none"> ♦ sur la période ♦ par an 	113 De 7 à 10	71 De 5 à 6	33 De 2 à 3	- -

Les conséquences des différentes hypothèses : Accueil de population et construction de logements

La Collectivité Locale a estimé l'hypothèse de croissance de 1 % par an, conduisant Saint-Jean-Soleymieux à 825/850 habitants vers 2012, comme la plus réaliste et la plus souhaitable pour la dynamique du chef-lieu de canton avec les incidences suivantes sur l'accueil de population et la construction de nouveaux logements.

③ LE RENFORCEMENT DU BOURG

L'une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de conforter l'importance du bourg de Saint-Jean-Soleymieux.

Le principe retenu est d'essayer de "greffer" le mieux possible l'urbanisation nouvelle sur le bourg existant et ses voiries structurantes.

3.1. La confortation de la fonction habitat

1. La reconquête et la mise en valeur du bâti ancien

- **LA REUTILISATION DES LOGEMENTS VACANTS** ou bâtiments peu utilisés qui constituent des points morts dans le village et pénalisent la qualité de l'image d'ensemble du centre de Saint-Jean-Soleymieux.
- **LE CURETAGE DE BATIMENTS VETUSTES** mais parfois bien placés, constitue ponctuellement une autre opportunité pour faciliter la rénovation d'îlots, l'aménagement du patrimoine immobilier limitrophe, voire la création de nouveaux logements, selon les aptitudes à l'évolution du contexte.
- **LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTI EXISTANT** avec par exemple, la transformation de résidences secondaires en habitations principales, en accession ou en location.

Le changement de destination peut aussi concerner l'accueil d'activités professionnelles compatibles avec la vocation d'habitat : cette démarche s'inscrit tout à fait dans la dynamique souhaitée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

2. L'édification d'opérations nouvelles

Plusieurs sites sont proposés, pour renforcer la fonction d'habitat du bourg à court et à moyen terme, permettant également une diversification de la typologie de l'habitat :

- ♦ **En frange Ouest** du bourg, à côté des écoles et de la Mairie.
- ♦ **A Vorzet**, au Nord-Ouest du village où il y a d'importantes potentialités.
- ♦ **Dans les espaces intersticiels du tissu villageois**, des potentialités de renforcement de l'habitat existent encore.

3.2. La diversification des statuts

Le maintien d'une dynamique à Saint-Jean-Soleymieux et surtout son renouvellement démographique passent par une diversification des statuts d'occupation : accession - locatif.

Il s'agit en effet, de mieux répondre à la variété de la demande et de fixer à Saint-Jean-Soleymieux des tranches jeunes de la population qui ont tendance actuellement à s'installer ailleurs, faute de trouver l'offre adéquate au chef-lieu de canton.

Il y a tout à fait la place et la demande pour quelques logements locatifs en habitat individuel par exemple.

3.3. L'Accessibilité

Le renforcement du centre de Saint-Jean-Soleymieux passe aussi par une requalification du réseau viaire, des espaces publics (places, parcs de stationnement...), de manière à améliorer son accessibilité.

Actuellement, les possibilités de stationnement sont importantes, ce qui est un atout pour l'accessibilité aux différents pôles d'attraction : écoles, mairies, autres équipements et services.

Le renforcement des itinéraires piétonniers et de la sécurité routière s'inscrit dans la même logique (RD5).

④ LE REGROUPEMENT DES EQUIPEMENTS : Un atout majeur

A Saint-Jean-Soleymieux, le regroupement des principaux équipements et des services en frange du tracé de la RD5, constitue un atout majeur pour l'affirmation de la notion de centralité du bourg, facile à percevoir et de pôle de services pour les 12 autres localités du canton.

Les complémentarités et les améliorations initiées par le Conseil Municipal - écoles, mairies, locaux pour la vie associative - s'inscriront dans cette démarche là, qui contribuera à renforcer le bourg et à fédérer les différentes strates de la population, dont les nouveaux résidents qui s'intégreront progressivement à la vie associative et à la dynamique locale.

⑤ L'EVOLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Saint-Jean-Soleymieux n'a fondamentalement pas de réelle vocation à accueillir d'importantes activités industrielles.

Au dossier du Plan d'Occupation des Sols actuel figurait bien deux zones d'activités - site de Au Rocher, Au Garet - autour de la filière bois, mais les incertitudes économiques ne sont pas négligeables et une réserve en bordure même du tracé de la RD5, en direction de Marols.

5.1. Les activités artisanales et le secteur tertiaire - (services, commerces)

A Saint-Jean-Soleymieux, les activités professionnelles doivent facilement pouvoir s'intégrer au tissu villageois, pour contribuer à l'élévation du niveau de service offert sur place à la population, pour renforcer l'animation locale et tendre vers une mixité souhaitable pour l'équilibre même du bourg.

Elles sont donc encouragées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Jean-Soleymieux.

Les commerces existants sont naturellement à préserver. L'implantation d'autres services, professions libérales, commerces ou activités artisanales compatibles avec la vocation d'habitat qui reste prépondérante est souhaitée.

Les dispositions du règlement permettent leurs implantations et contribuent donc à promouvoir une certaine mixité du tissu urbain du bourg et la diversification de l'emploi local.

5.2. Le tourisme de proximité

C'est une autre vocation à développer dans un contexte intercommunal, de manière à valoriser le capital vert du secteur : les forêts, les circuits pédestres, la découverte du patrimoine architectural, les différentes formes de l'hébergement (hôtels, gîtes ruraux, chambres chez l'habitant, fermes-auberges...), la gastronomie, les animations et fêtes locales...

5.3. La vie économique imaginée dans le cadre des nouvelles solidarités intercommunales

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain incite les Collectivités Locales à définir des aires géographiques pertinentes correspondantes aux bassins de vie, de manière à pouvoir étudier ensuite un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le S.C.O.T. fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique de loisirs, de déplacements des personnes et de marchandises...

Aussi, la vie économique de Saint-Jean-Soleymieux est-elle maintenant à considérer dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château et de ses solidarités plutôt que de faire un saupoudrage de petites zones d'activités.

⑥ LA PROTECTION DES ZONES NATURELLES, DES ZONES AGRICOLES ET DES PAYSAGES DE QUALITE

Dans les grandes orientations du projet de Saint-Jean-Soleymieux figurent logiquement :

- ***La protection des zones naturelles boisées*** qui représentent une partie très significative du territoire communal : 640 hectares environ, soit autour de 40 % de la superficie du chef-lieu de canton.

- **La préservation** des entités agricoles homogènes qui n'ont pas été altérées par les poussées ou les pressions de l'urbanisation diffuse et la protection des sièges d'exploitation agricole contre les risques d'enclavement par l'urbanisation.
- **La protection des paysages de qualité** dans les zones naturelles et au village lui-même : composition du bâti, silhouette générale du village, cônes de vision de qualité, belvédère intéressant, balcons dominant la Plaine du Forez...